

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
18/12/2019	24/12/2019	F01119P0278

1. Intitulé du projet

Opération de déconstruction / reconstruction pour la réalisation d'un ensemble immobilier de bureaux situé 40 Quai de Dion Bouton à Puteaux (92800)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **BOUCHARD**

Prénom **Jean-Louis**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI de Dion Bouton

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bouchard Jean-Louis - Gérant Associé

RCS / SIRET

7 5 3 3 1 4 6 0 8

Forme juridique

Société Civile Immobilière

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m2	Seuil : Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. Caractéristiques du projet : Déconstruction totale de l'immeuble existant (à l'exception de l'infrastructure) d'une surface de plancher de 6 210 m² et construction d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 21 300 m² SDP (comprenant majoritairement des bureaux, mais également des commerces et des logements).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe à l'angle entre le square Léon Blum et le Quai de Dion Bouton à Puteaux sur les parcelles cadastrées section AE N°103 et AD N°25, 26, 100, 112 et 114.

Le site est actuellement occupé par un bâtiment de bureaux de 6 210 m² environ comprenant 3 niveaux de superstructure et un niveau de sous-sol. Ce bâtiment existant était initialement occupé par la société ECONOCOM qui a libéré les locaux en octobre 2019. Une station service comprenant un commerce de proximité est également implantée en rez de chaussée dans le prolongement du Square Léon Blum.

Le projet prévoit la construction d'un ensemble immobilier de 21.300 m² de surface de plancher (SDP), établi autour d'un socle commun au rez de chaussée et en infrastructure et comprenant :

- 18 800 m² SDP de bureaux de type IGH W1 en R+13
- 500 m² SDP de commerces en rez de chaussée
- 2 000 m² SDP de logements en R+5.
- 3 niveaux de sous-sols, communs occupés par des locaux techniques et des places de stationnements (200 environ). Une aire de livraison pour camion de 3.5 tonnes est également implantée au R-1 ainsi que des stationnements pour 2 roues et véhicules électriques.

Une phase de désamiantage/curage se fera préalablement à la phase de déconstruction puis de construction du projet. La déconstruction des superstructures et d'une partie de l'infrastructure de l'immeuble existant permettra le démantèlement de la station service existante et la création en remplacement d'une liaison douce extérieure entre le square Léon Blum et le Quai de Dion Bouton

4.2 Objectifs du projet

L'immeuble de bureaux existant n'a pas subi de travaux de modernisation importants depuis sa construction. Outre sa géométrie inadaptée aux nouveaux usages de bureaux, il est amianté et les principaux équipements techniques de l'immeuble sont devenus obsolètes et énergivores.

La SCI Quai de Dion Bouton a donc décidé d'engager un projet de construction – après déconstruction des superstructures et d'une partie de l'infrastructure de l'immeuble existant – d'un ensemble immobilier neuf dans l'objectif :

- De réaliser un projet mixte à l'échelle de la parcelle, comprenant des bureaux, du commerce et des logements
- De créer un bâti architecturalement qualitatif et performant énergétiquement permettant d'offrir des espaces de travail et des logements au niveau du marché actuel de Puteaux, et dans les standards environnementaux. Le Projet a notamment l'ambition d'obtenir les certifications HQE Bâtiment Durable 2016, BREEAM New Construction 2016, avec un niveau Excellent à minima.
- De participer à la redynamisation du quartier via :
 - La création liaison d'une liaison douce ouverte au public, connectant le square Léon Blum au Quai de Dion Bouton, en remplacement de la station service existant.
 - L'implantation de commerces (de types supérette et cafétéria) au rez de chaussée du projet, ouverts aux riverains et aux futurs occupants des logements et des bureaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans un premier temps, l'immeuble existant fera l'objet d'une opération de Curage/Désamiantage pour une durée d'environ 6 mois.

En ce qui concerne plus spécifiquement les travaux de déconstruction puis de construction de l'ensemble immobilier, les travaux sont prévus pour une durée de 24 mois environ. Le chantier comprendra plusieurs phases :

- Déconstruction des superstructures et d'une partie de l'infrastructure de l'immeuble existant, avec en parallèle, le démantèlement et la dépollution de la station service qui sera mené conformément à la réglementation applicable.
- Infrastructures : fondations, paroi moulée et terrassement
- Gros Œuvre : construction des nouveaux planchers et verticalités
- Pose de la façade
- Corps d'État techniques et architecturaux
- Aménagements extérieurs

L'ensemble de la phase chantier respectera le cadrage réglementaire spécifique à la ville de Puteaux :

- Arrêté contre le bruit
- Règlement de voirie

Au delà de ces règlements, le chantier poursuivra une démarche volontariste de certification HQE et BREEAM. Il respectera ainsi une Charte chantier à faibles nuisances qui sera contractualisée avec toutes les entreprises.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, l'ensemble immobilier développera :

- 18 800 m² SDP de bureaux pouvant accueillir 1 900 pers. soit une augmentation de 1 300 personnes environ par rapport à la capacité de l'immeuble de bureaux existant.
L'immeuble offrira de multiples services à ses utilisateurs (diverses offres de restauration, espaces de réunion, conciergerie...). Chaque plateau de bureaux bénéficiera d'espaces extérieurs directement accessibles (loggia, terrasses) et d'ouvrants.
- 2 000 m² SDP de logements soit environ 28 appartements majoritairement familiaux conformes aux prescriptions de la charte qualité des constructions neuves de Puteaux.
- 500 m² de commerces en rez de chaussée accessibles au public.

Les 3 niveaux de parking en sous-sol, le local vélo, les emplacements de stationnement moto assureront aux employés et aux habitants de pouvoir trouver une place de stationnement sur place. L'accès au parking se fera par le quai de Dion Bouton et la sortie sur le Square Léon Blum.

La proximité avec les transports en commun (RER A, métro L1, Train U et L, futur ligne 15 Ouest et les bus 73,157,158,174,175 et 176) permettra une alternative à l'utilisation de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

- Permis de construire et démolir
- Dossiers de sécurité et d'accessibilité IGH et ERP
- Eventuellement déclaration ICPE
- Dossier de déclaration Loi sur l'eau

Par ailleurs, le projet a déjà fait l'objet d'un agrément bureaux obtenu le 20 juillet 2019.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain d'assiette.....	4 712 m ²
Surface de plancher avant démolition.....	6 210 m ²
Surface de plancher de l'ensemble immobilier.....	21 300 m ²
Surface de plancher de bureaux.....	18 800 m ²
Surface de plancher de logements.....	2 000 m ²
Surface de plancher des commerces.....	500 m ²
Hauteur de l'immeuble de bureaux (R+13).....	85 NGF (55.5m par rapport à la rue)
Hauteur de l'immeuble de Logements (R+5).....	21 mètres

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

40 quai de Dion Bouton & 9-11 square
Léon Blum à Puteaux (92)

Références cadastrales :
AE N°103
AD N°25 ; 26 ; 100 ; 112 ; 114

Coordonnées géographiques¹**Long. 2° 14' 51" E****Lat. 48° 52' 58" N**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?Oui ☐Non ☒**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**Oui ☐Non ☒**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé dans une ZNIEFF. En effet, la ZNIEFF de type I la plus proche du site est celle des "Berges de Seine aux Bois de Boulogne" qui est située à environ 700 mètres au Sud-Est du site. La ZNIEFF de type II la plus proche du site correspond au "Bois de Boulogne". Elle se trouve à environ 800 mètres au Sud-Est du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de Puteaux ne comprend sur son territoire aucune zone délimitée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Puteaux est couverte par un PPBE relatif à la 2ème échéance des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat approuvé par arrêté préfectoral du 08/03/2018. Le Quai de Dion Bouton où se situe l'une des façades du projet est répertorié par cet arrêté comme une infrastructure de catégorie 3 impliquant une isolation acoustique des bâtiments, prise en compte dans le projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe à 500 mètres de l'église "Notre Dame de la Pitié" classée Monument historique. En conséquence, l'ensemble immobilier devra respecter les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France, qui sera consulté dans le cadre du permis de construire.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une partie du site se situe dans la classe 3 "Zones pour lesquelles les informations existantes laissent à présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser". Après étude, le site, presque entièrement artificialisé, n'entre pas dans les critères de définition et de délimitation des zones humides mentionnés dans les articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement et précisés par l'arrêté du 1/10/2009.

1/2

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Puteaux est couverte par le plan des préventions des risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé, annexé l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-101 du 15/09/2011 comprenant : - les risques inondation de la Seine (PPRI) - les risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières Le projet est situé dans la zone "centre urbain" (zone B) du PPRI et en dehors de la zone du plan des risques de mouvement de terrain.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est répertorié parmi les sites BASIAS de la base de données gouvernementale Géorisques : IDF9200164 correspondant à la station service existante. Le site n'est pas répertorié dans la base de donnée BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est localisé au sein de la zone de répartition des eaux de l'Albien (ZRE 03001). Il s'agit d'une ZRE de type souterraine.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le site est partiellement localisé à l'intérieur du périmètre commun de protection rapprochée et éloignée des forages B1 et B2 dans l'Albien de l'usine du S.E.D.I.F. à Neuilly sur Seine qui ont fait l'objet d'un arrêté n 2009-111 en date du 5 Août 2009.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est localisé à environ 150 m à l'Est et séparé du projet par le quai de Dion Bouton (D7) et un bras de Seine, est « la partie Nord de l'île » de Puteaux.

↑

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Des essais de pompages et des piézomètres sont prévus en phase de conception (dossier loi sur l'eau déposé parallèlement) En phase travaux, il est possible que soient réalisés un pompage et une réinjection des eaux d'exhaures issues du rabattement dans la nappe d'accompagnement de la Seine. Le débit de rejet sera défini avant les travaux, et si nécessaire un dossier de déclaration loi sur l'eau sera déposé à ce titre.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet prévoit la création de 3 niveaux de sous-sols via l'approfondissement de l'infrastructure existante, qui nécessitera la mise en place d'une paroi moulée, pour éviter un rabattement de nappe trop important. La réalisation des infrastructures nécessitera un dispositif de rabattement/ drainage qui sera précisé après la phase de reconnaissance. L'ensemble des impacts sur les nappes sera traité dans un dossier loi sur l'eau le cas échéant.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en matériaux liés : - à la création de 2 niveaux de sous-sols supplémentaires par rapport à l'existant, qui générera un volume de déblais. - à la déconstruction du bâti existant. <i>Il sera étudié la possibilité de réutiliser une partie des bétons issue de la démolition en vue de la création d'une plateforme de travail pour la paroi moulée.</i>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessite l'approvisionnement de matériaux pour la construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est localisé dans un milieu urbanisé et un immeuble existant occupe aujourd'hui presque l'ensemble de la surface du foncier. Dans ce contexte, le projet n'impactera pas la biodiversité existante. Au contraire, en créant une nouvelle liaison douce extérieure et en multipliant les espaces verts (terrasses et loggias), le projet favorisera la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

15

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet est localisé à proximité d'une canalisation de transport de gaz. A ce titre, une analyse de compatibilité du projet avec cette canalisation est en cours d'instruction par GRTgaz (transporteur). Par ailleurs, le DDRM Hauts de Seine identifie le Quai de Dion Bouton (RD7) comme présentant des risques de transports de Matières Dangereuses (TMD).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est exposé aux risques d'inondation par débordement de la Seine et par remontée de nappe. Un bureau d'étude spécialisé a été missionné pour garantir la conformité de la conception de l'ensemble immobilier avec la réglementation du PPRI et de la Loi sur l'eau. Par ailleurs, comme précisé préalablement, une partie du site est également répertorié au sein de la zone d'« aléa faible » concernant les risques liés au phénomène de retrait gonflement des sols.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prévoit de respecter les cibles sanitaires du référentiel HQE. Tous les produits mis en place dans la construction seront ainsi choisis pour maîtriser notamment les taux d'émission de COV et formaldéhydes.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les travaux de désamiantage de l'immeuble existant et dépollution de la station service seront réalisés dans le stricte respect de la réglementation en vigueur.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La réalisation du projet engendra des flux de chantier : livraisons, enlèvements, personnels. Le projet prévoit une augmentation de l'effectif admissible des bureaux. Deux niveaux de sous-sols seront créés pour permettre le stationnement des collaborateurs sur place. A terme, la suppression de la station-service existante entre le square Léon Blum et le Quai de Dion Bouton aura pour effet de stopper le trafic de véhicules sur cette zone au profit des piétons.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase travaux, le chantier engendrera des nuisances acoustiques qui seront cependant limitées par la démarche "Chantier à faibles nuisances" qui sera contractualisé avec tous les entrepreneurs intervenants sur l'opération. Pendant la phase exploitation, les équipements techniques seront traités acoustiquement pour ne générer aucune nuisance. Enfin l'acousticien prévoit un isolement spécifique de la facade donnant sur le Quai de Dion Bouton qui est classée en catégorie 3.

12

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Des vibrations pourront être générées en phase chantier. Toutes les mesures seront mises en place pour éviter les nuisances conformément à la charte chantier à faibles nuisances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet n'engendrera aucune émission lumineuse à l'exception de la lumière artificielle dans les bureaux, et éventuellement de l'installation d'enseignes lumineuses. Par ailleurs, Les exploitants des surfaces de bureaux du projet seront notamment tenus de respecter les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 imposant en particulier que « les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur [soient] conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses [...] ».
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les seuls rejets dans l'air correspondent aux installations de ventilation de l'immeuble.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit la réalisation de nouveaux espaces végétalisés permettant d'offrir de nouvelles solutions pour gérer une partie des eaux pluviales sur l'emprise du projet Les seuls rejets liquides sont les eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales rejetées sur le réseau d'assainissement de la ville de Puteaux.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront collectées et raccordées au réseau d'assainissement de la commune.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux de désamiantage de l'immeuble existant, le démantèlement de la station service existante et éventuellement les terrassements engendreront des déchets de chantiers qui seront traités conformément à la réglementation en vigueur et aux référentiels HQE et BREEAM En phase exploitation, les déchets émis seront des déchets classiques de bureaux, émis en faible quantité et non dangereux.

12

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est localisé à l'intérieur du périmètre de protection lié au Monument Historique Classé dit de l'« Eglise Notre-Dame de la Pitié (ancienne) » mais à plus de 450 mètres et hors du champ de visibilité. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) devant donc être consulté dans le cadre de l'instruction du Permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le Projet prévoit la réalisation d'une nouvelle liaison douce entre le square Léon Blum et le Quai de Dion Bouton en remplacement notamment d'une station-service existante.

6.2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets de construction et de restructuration coexistent dans ce secteur, notamment :

- ERIA - projet de démolition de la tour ARAGO et reconstruction d'un immeuble de bureaux
- SENSE - projet de démolition de la tour NORMA (IGH) et reconstruction d'un Immeuble de bureaux
- Tour Le Métropole - Démolition / Reconstruction (IGH)

Par ailleurs, d'autres projets de construction ou de restructuration sont présents sur la Défense ou la Ville de Puteaux.

6.3 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

12

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les seuls effets notables sont, à l'échelle du projet, durant la période de travaux.

Le Chantier constitue une phase qui peut être source d'un ensemble d'impacts et de nuisances qui, pour être temporaires, n'en sont pas moins sensibles. C'est pourquoi, l'arrêt contre le bruit et le règlement de voirie de la Commune de Puteaux seront strictement respectés afin de limiter les nuisances en phase chantier.

En outre, le projet est engagé dans deux procédures de certification environnementale : HQE et BREEAM qui comportent chacune un aspect relatif à la phase de chantier afin de diminuer l'impact de celui-ci sur le milieu environnant.

Un ensemble de mesures seront mises en place concernant : le bruit, la pollution des sols et de la nappe, la circulation, la stabilité des environnements, la gestion des déchets & des eaux usées, la consommation en eau et en énergie.

De même seront prise en considération l'impact visuel du chantier ainsi que la communication avec les riverains.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale. En effet :

1. Le projet se situe dans une zone urbaine dense, et la surface nette créée dans le cadre de la démolition/reconstruction est de 15 000 m² environ.
2. Le site ne présente pas de sensibilité environnementale importante et le projet s'inscrit dans le cadre réglementaire du PLU de Puteaux. Tous les aspects liés à la Loi sur l'eau sont traités dans des dossiers de déclaration spécifiques.
3. L'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé se concentrera sur la phase chantier de sorte qu'ils seront transitoires et seront minimisés par le respect des différentes chartes environnementales applicables, et par le respect des certifications environnementales recherchées.
4. Le projet permettra une réelle amélioration de la situation environnementale du site : création d'une liaison douce ouverte au public, suppression de la station service existante, respect de la réglementation du PPRI et de la Loi sur l'Eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

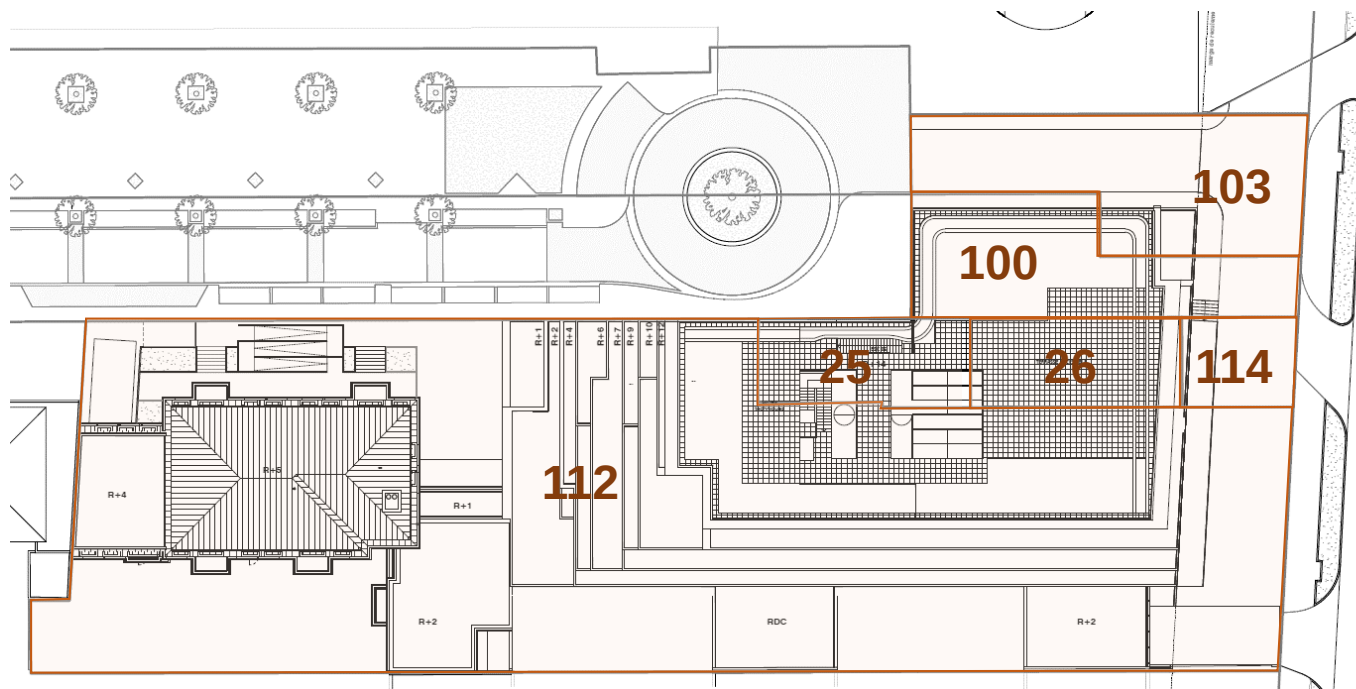
Puteaux

le.

16/12/2019

Signature

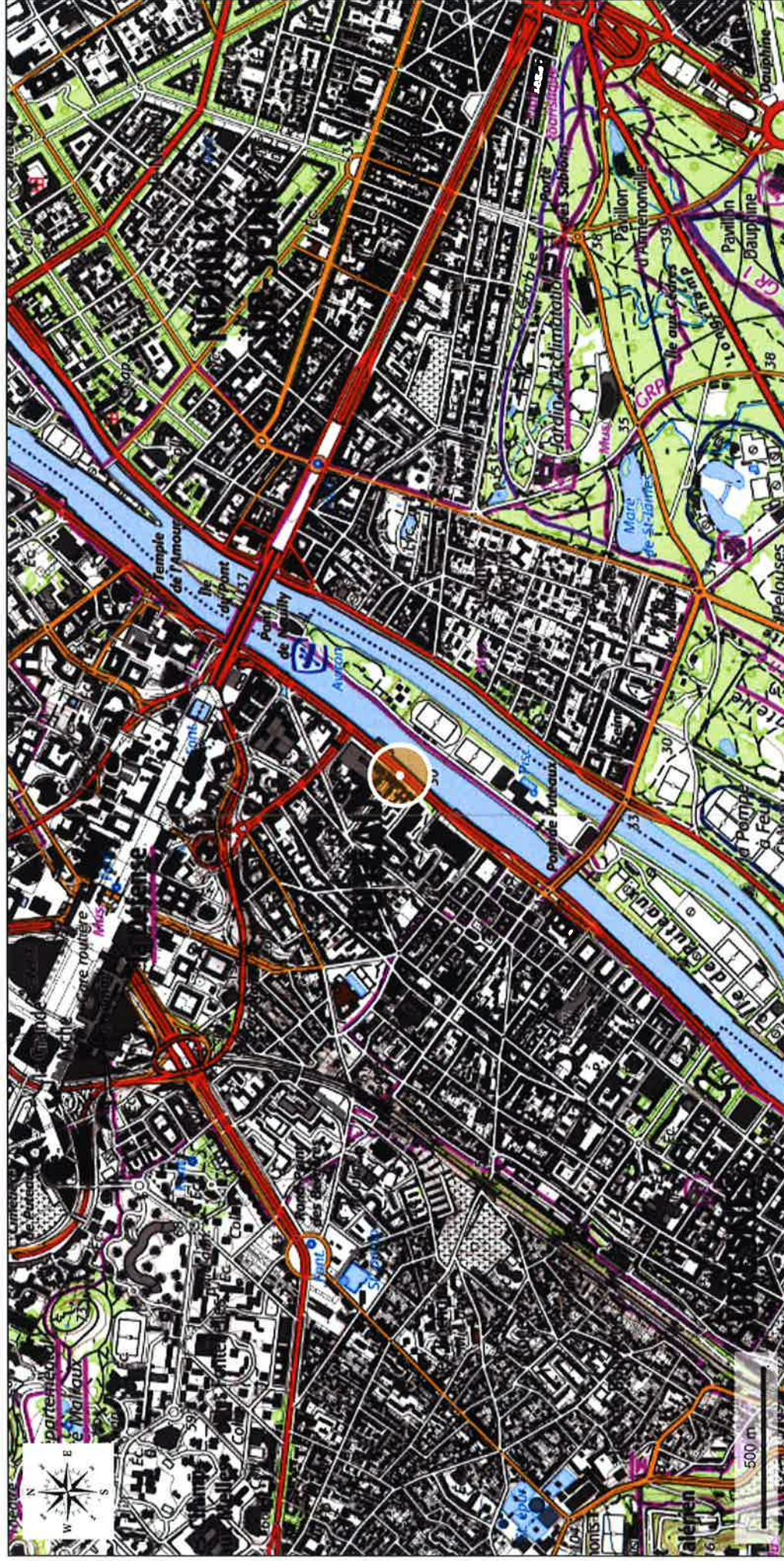
1.



Plan masse du Projet dans son parcellaire

- Le projet se développe sur les parcelles cadastrées section AD N°112, 25, 26, 114,100 et AE N°103

Annexe 2 : Plan de situation (1/ 25 000)



Longitude :
Latitude :

2° 14' 51" E
48° 52' 58" N

1/2

Annexe 3 : Photographies du site – Environnement proche



PHOTO :A



PHOTO :B



1/3

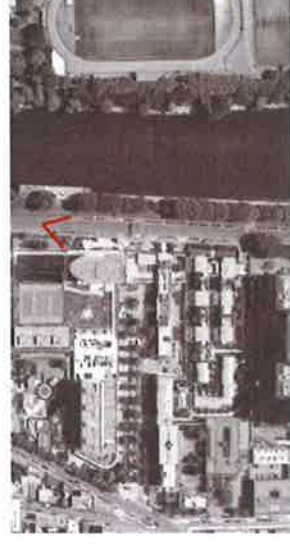
Annexe 3 : Photographies du site – Environnement proche



PHOTO :C



PHOTO :D



Annexe 3 : Photographies du site – Environnement proche



PHOTO : E



PHOTO : F



1/3

Annexe 3 : Photographies du site – Environnement proche



PHOTO : G



PHOTO : H



Annexe 3 : Photographies du site – Environnement proche



1/



PHOTO : I



PHOTO : J



Annexe 3 : Photographies du site – Environnement lointain



PHOTO :A



PHOTO :B



49

Annexe 3 : Photographies du site – Environnement lointain

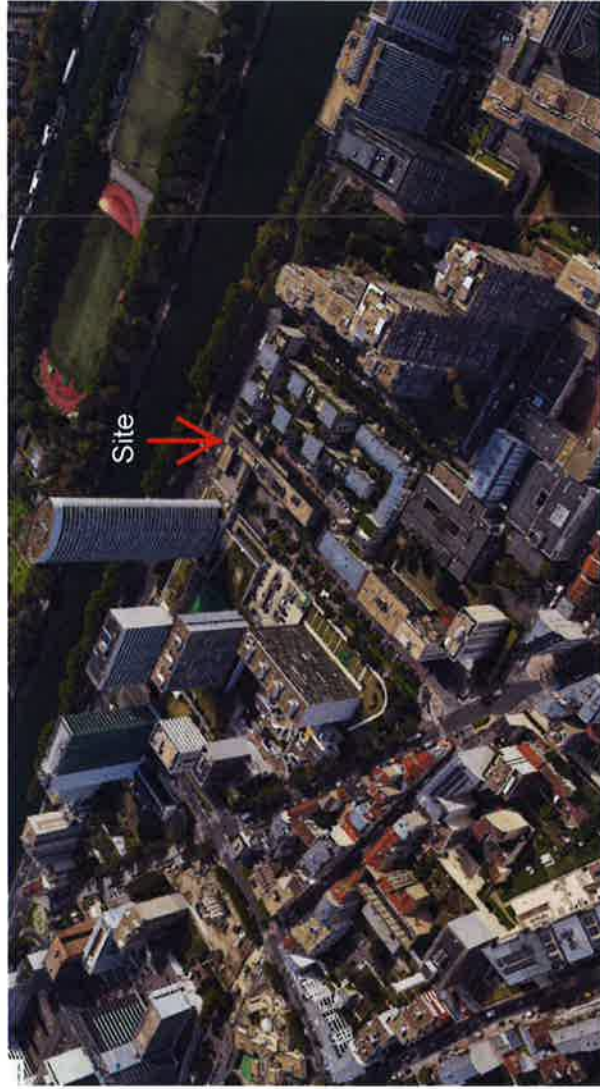
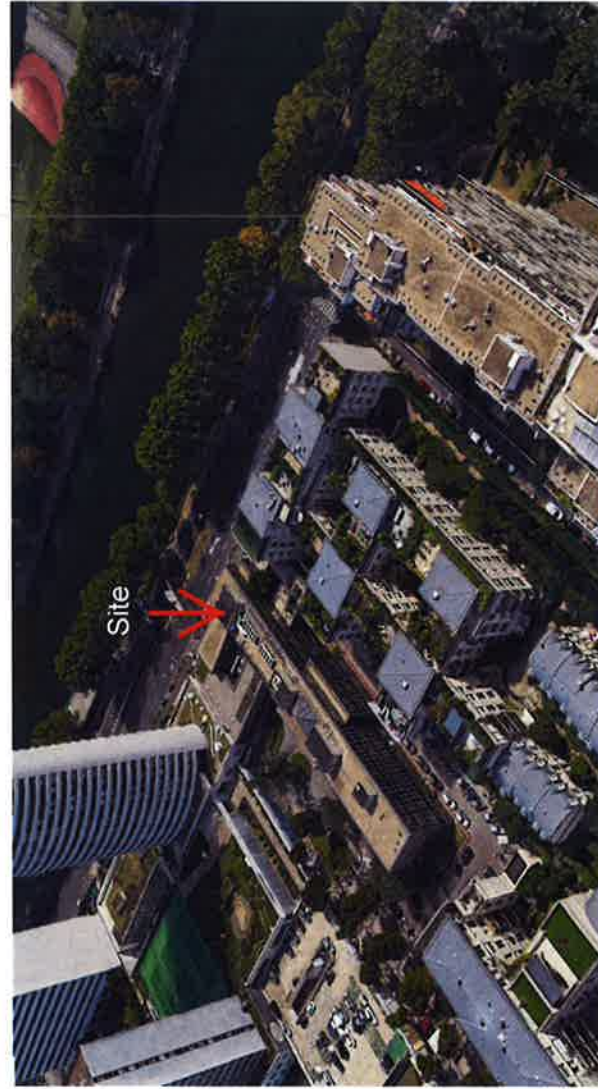


PHOTO :C

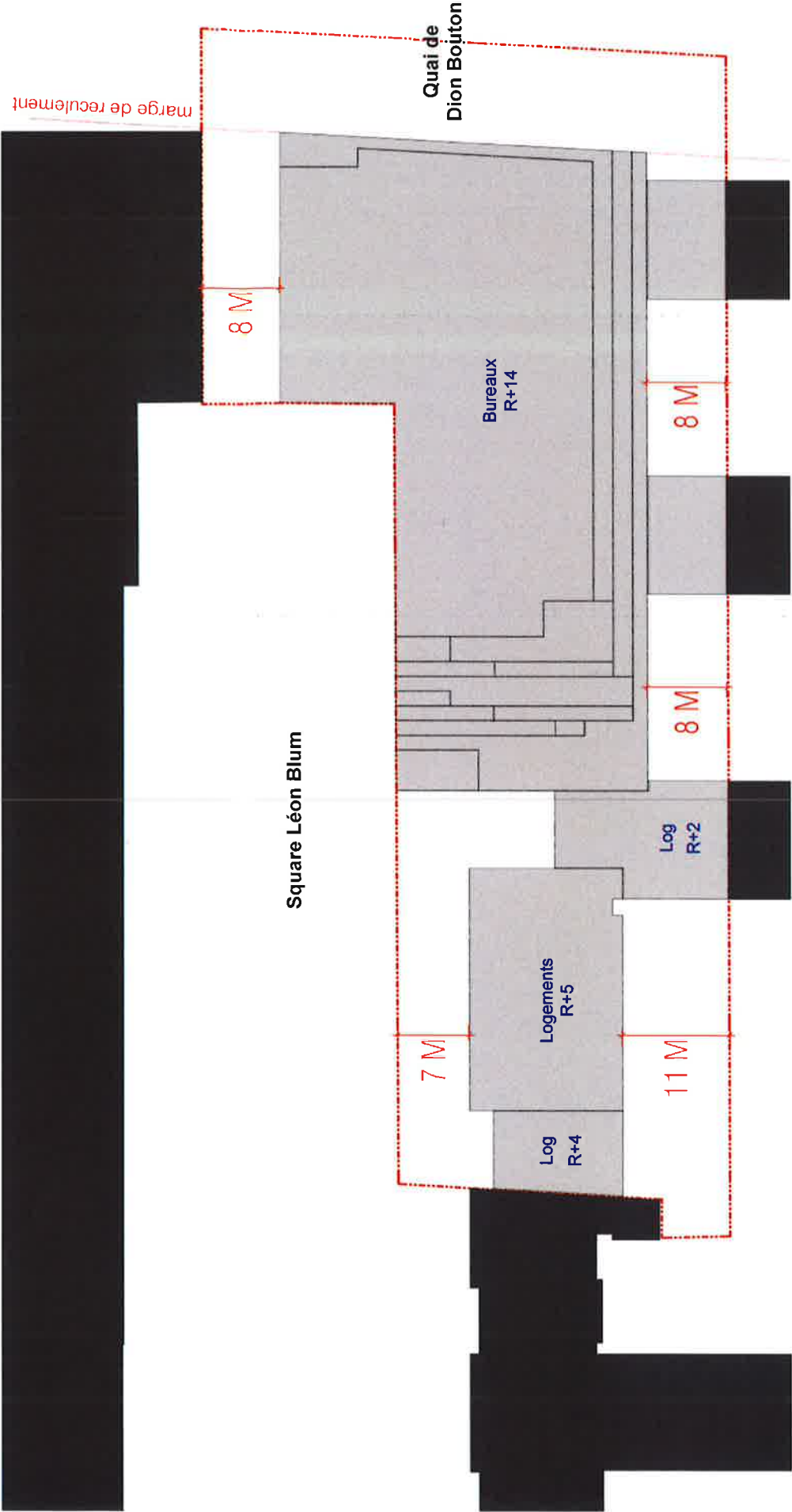


PHOTO :D



1 c

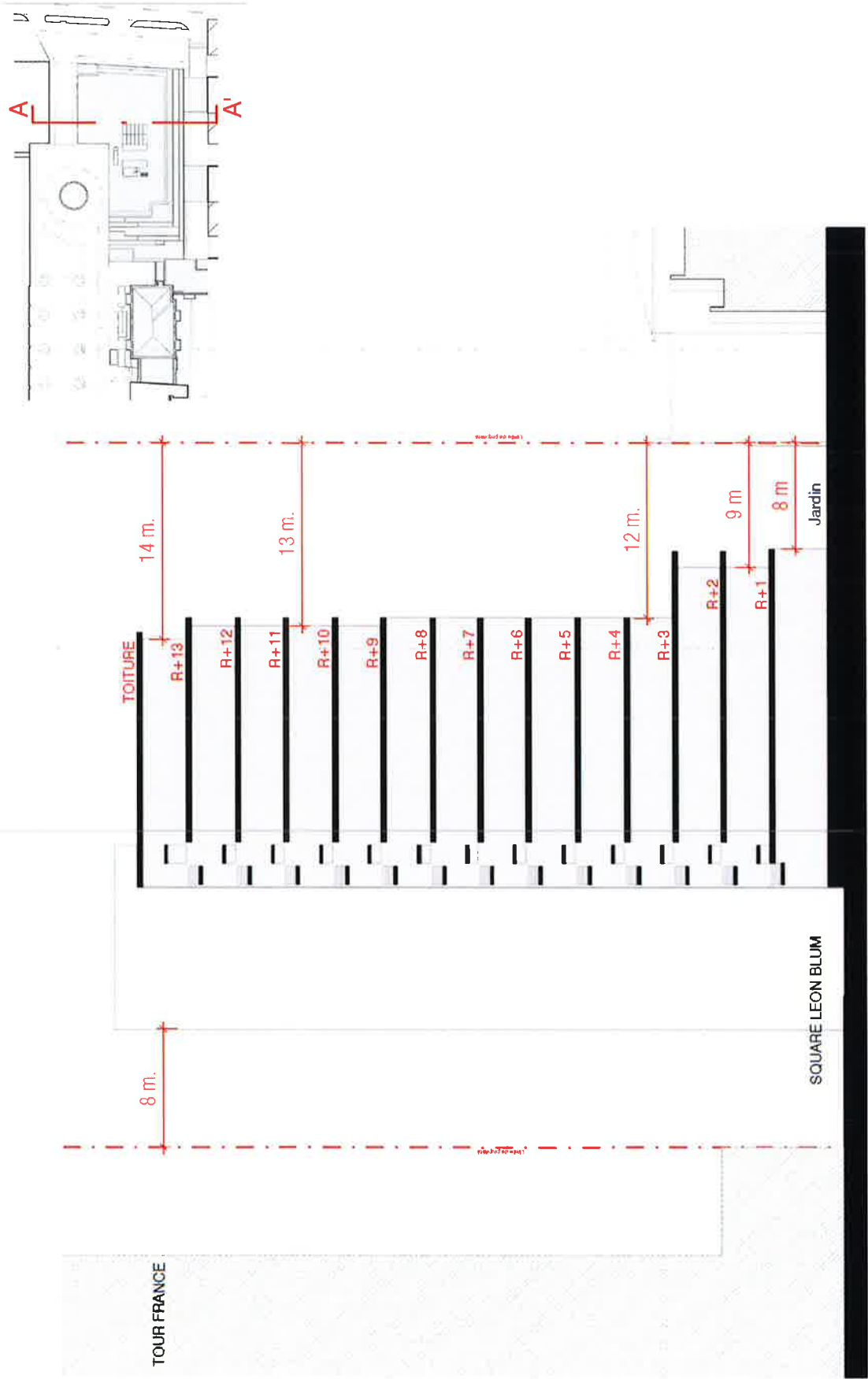
Annexe 4 : Plan & Coupe du Projet



Plan du Projet



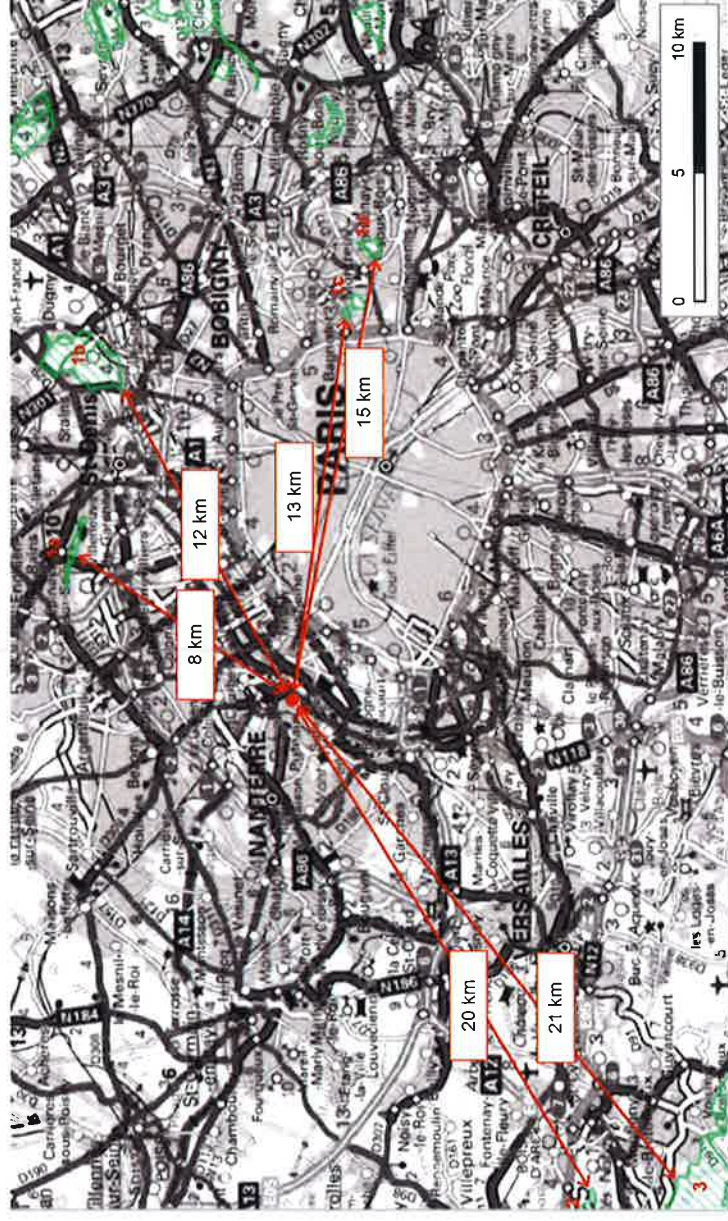
Annexe 4 : Plan & Coupe du Projet



Coupe du Projet

13

Annexe 6 - Plan de situation par rapport aux sites du réseau du NATURA 2000



Légende

1- ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR 1112013), dont :

- 1a - Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis
- 1b - Parc départemental Georges Valbon (ex-parc de la Courneuve)
- 1c - Parc départemental Jean Moulin - Les Guilands
- 1d - Parc des Beaumonts

2- ZPS « Etang de Saint Quentin » (FR1110025)

3- ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011)

● Localisation du site

 Entités des ZPS Localisation indicative du site

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Carte publiée par l'application CARTELIE, Sites NATURA 2000